

**STATUTS DE L'ASSOCIATION
DES RESSORTISSANTS BAMBOUTOS DU CANADA
(TA'CWO)**

Version : 004

NOVEMBRE 2023

Table des matières

1. PRÉAMBULE	3
2. DÉSIGNATION	3
2.1. Nom	3
2.2. Siège social	4
3. MISSION.....	4
4. OBJECTIFS	4
5. VALEURS	4
6. MOYENS D'ACTION	5
7. LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION	5
8. MEMBRES	5
8.1. Critère de membership	5
8.2. Catégories de membres	6
8.2.1. Membre actif	6
8.2.2. Droits des membres actifs	6
8.2.3. Membre ordinaire.....	7
8.2.4. Membre enfant.....	7
8.3. Perte de la qualité de membre	8
8.4. Exclusion	8
9. STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT.....	8
9.1. Assemblée générale	8
9.1.1. Attributions de l'assemblée générale	8
9.1.2. Quorum assemblée générale	9
9.1.3. Fonctionnement de l'Assemblée générale.....	9
9.2. Bureau exécutif	10
9.3. Durée du mandat.....	11
9.4. Gratuité du mandat.....	11
9.5. Président	11
9.5.1. Attributions.....	11
9.5.2. Le serment du président:	12
10. Le Conseil des anciens présidents	12
10.1. Rôle du Conseil d'anciens présidents	12
10.2. Comment devenir membre du Conseil d'anciens présidents.....	13
11. GESTION FINANCIÈRE	13
12. UTILISATION DES FONDS DE L'ASSOCIATION.....	14
13. BIENS MATÉRIELS	14
14. RECONNAISSANCE	14
15. CONFLIT D'INTERET	14
16. COMMISSION ÉLECTORALE INDEPENDANTE	14
17. REGLEMENT INTERIEUR	14
18. DISSOLUTION.....	15
19. DISPOSITIONS.....	15

1. PRÉAMBULE

- Nous, ressortissants du Département des BAMBOUTOS demeurant au Canada, décidons unanimement de nous doter d'une structure institutionnelle, reconnue et respectée, dénommée ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS BAMBOUTOS DU CANADA (TA'CW0). Nous sommes animés par la volonté de nous retrouver ensemble entre frères et sœurs, pour traiter en toute quiétude, avec objectivité, clarté et discernement, les divers problèmes auxquels nous sommes constamment confrontés.
- Que cet acte soit tributaire d'un concours de circonstance ou d'un regain de la conscience associative qui a toujours caractérisé la communauté BAMBOUTOS, force est de reconnaître que plusieurs faits et gestes, font appel à notre sensibilité et commandent la création d'une telle structure.
- L'Association TA'CW0 compte recréer au Canada le milieu ambiant de la famille, de la culture, du dynamisme et du credo BAMBOUTOS. Ainsi pourrons-nous éviter certains égarements, resserrer les liens fraternels, amortir les chocs culturels, atténuer le mal du pays, établir l'entente, la concorde et la confiance entre nous,
- L'existence d'un Conseil d'anciens présidents de la Communauté au sein de cette Association est un reflet éloquent de notre culture. Il appelle également nos dignitaires et membres à modeler leur comportement sur fond d'éthique BAMBOUTOS en matière de dignité, Respect, dynamisme, persévérance, solidarité et confiance mutuelle.

2. DÉSIGNATION

2.1. Nom

Tel que mentionné dans le préambule, l'Association est nommée "ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS BAMBOUTOS DU CANADA", également connue sous les noms "TA'CW0" ou "TAHTCHOUO" ou "ASSOCIATION DES BAMBOUTOS DU CANADA" OU "BAMBOUTOS CANADA".

2.2. Siège social

Le siège social de TA'CWO est établi à Montréal, ou à tout autre endroit déterminé par l'Assemblée générale souveraine.

3. MISSION

TA'CWO est une association apolitique et laïque. Elle a pour mission de rassembler les ressortissants Bamboutos du Canada dans un esprit de fraternité, de respect et de solidarité afin de leur permettre de s'épanouir et de contribuer à l'essor de la société canadienne et de leur territoire d'origine.

4. OBJECTIFS

TA'CWO poursuit les principaux objectifs suivants :

- Réunir les BAMBOUTOS au Canada, promouvoir et développer les liens de solidarité et de fraternité entre eux ;
- Faciliter l'intégration sociale, économique, culturelle et académique des membres dans la société d'accueil ;
- Promouvoir le leadership BAMBOUTOS ;
- Revaloriser et réhabiliter l'identité BAMBOUTOS.

5. VALEURS

Les valeurs de TA'CWO sont:

- Respect et tolérance mutuels ;
- Liberté d'esprit et d'action
- Égalité entre les membres ;
- Valorisation du mérite et de l'équité ;
- Solidarité;
- Créativité;
- Obligation de reddition de comptes de tout responsable.

6. MOYENS D'ACTION

Sans être exhaustif, les moyens d'action de l'Association sont entre autres :

- Les publications, les conférences, les réunions de travail ;
- L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation des objectifs de l'Association ;
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de sa mission ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

7. LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association se composent :

- Des frais d'adhésions et d'inscription des différents membres
- Des dons et legs en nature ou en argent
- De recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'Association (exemple location du matériel de l'Association...),
- Les subventions des différents paliers de gouvernement ou toute autre institution publique ou privées poursuivant des objectifs compatibles avec ceux de l'Association;
- Les pénalités provenant des retards aux ASSEMBLÉES GÉNÉRALES des membres,
- Absences non justifiées, manquement à une cotisation obligatoire et autre sanction prévue dans les statuts et/ou dans le règlement intérieur.
- Et toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

8. MEMBRES

8.1. Critère de membership

Pour devenir membre de l'Association TA'CWOW il faut être BAMBOUTOS d'origine c'est-à-dire né

D'un parent Bamboutos ou par alliance c'est-à-dire ayant épousé(e) un(une) Bamboutos ou vivant conjointement avec un(une) Bamboutos et être accepté au sein de l'association selon les conditions fixées dans le règlement intérieur.

8.2. Catégories de membres

L'Association TA'CWO dispose de trois (3) catégories de membres: Les *membres actifs*, les *membres ordinaires* et les *membres enfants*.

Pour devenir membre de TA'CWO, il faut :

- Être coopté par un membre actif ;
- Connaître les statuts et règlement de l'Association ;
- Participer au moins à deux réunions d'observation ;
- Exprimer son désir de devenir membre et ;
- Être accepté par au moins 2/3 des membres à la suite d'un vote lors d'une assemblée générale.

8.2.1. Membre actif

Est membre actif toute personne remplissant le critère de membership et qui :

- Observe les statuts et règlements de l'Association ;
- S'acquitte de sa cotisation annuelle ;
- Favorise la poursuite des buts de l'Association ;
- Est actif au sein de l'Association, par exemple en siégeant sur un ou plusieurs comités et/ou en participant aux activités organisées par l'Association ou au bénéfice de l'Association ;
- Assiste aux assemblées générales ou spéciales ;
- Participe au fond de solidarité.

8.2.2. Droits des membres actifs

Tous les membres actifs en règle sont égaux en droit et bénéficient de tous les avantages accordés par l'Association. Ils ont le droit de :

- Voter aux Assemblées générales ou spéciales;
- Se porter candidat aux postes de l'exécutif;
- Connaître la situation administrative et financière de l'Association;
- Utiliser le matériel de l'Association suivant l'organisation définie dans le règlement intérieur ;
- Avoir accès aux services mis en œuvre par l'Association;
- Participer aux réunions de l'Association;
- S'exprimer librement;

- Assister physiquement et/ou moralement le ou les membre(s) qui vivent un événement heureux ou malheureux ;
- Être inscrit sur la liste de diffusion de l'Association;
- Être informé sur toutes les activités de l'Association;
- Bénéficier de tout autre avantage prévu par l'Association pour les membres actifs.

8.2.3. Membre ordinaire

Est *membre ordinaire*, toute personne remplissant les critères de membership et qui est inscrite dans les registres de l'Association. Donc, tout *membre ordinaire* est toute personne qui a déjà été *membre actif* de l'Association mais, qui ne remplit plus tous les critères requis pour continuer de l'être selon les dispositions du règlement intérieur.

Le *membre ordinaire* n'a pas le droit de :

- Voter aux Assemblées générales ou spéciales;
- Se porter candidat aux postes de l'exécutif ;
- Bénéficier des avantages liés à l'Association;
- Bénéficier de toute assistance.

8.2.4. Membre enfant

Un *membre enfant* est l'enfant d'un *membre actif* de l'Association que les parents ont inscrit dans les registres de l'Association. Ce statut est perdu une fois que le parent cesse d'être *membre actif* de TA'CWO, même si l'enfant demeure inscrit dans les registres de l'Association. Le membre enfant ne paie aucune cotisation. À dix-huit (18) ans révolus, l'enfant cesse d'être un *membre enfant* et est tenu de s'inscrire comme *membre actif* pour continuer d'être membre de l'Association.

Le *membre enfant* a le droit de :

- Bénéficier des biens, services et avantages développés et mis à leur disposition par l'Association;
- Participer aux débats.
- Le membre enfant n'a pas le droit de :
- Voter aux Assemblées générales ou spéciales;
- Se porter candidat aux postes de l'exécutif.

8.3. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd:

- Par démission écrite du membre
- Par décès du membre
- Par radiation prononcée par le bureau exécutif pour non-paiement des frais d'adhésion annuels trois (3) mois après l'échéance de celle-ci.
- Par démission constatée suite à des absences sans excuse répétées : Tout membre a l'obligation d'assister à au moins cinq (5) assemblées générales au courant de l'année, excluant les fêtes et activités organisées par l'association. En début de chaque année, le bureau présente le bilan de présence de l'année précédente et tout membre qui n'aura pas respecté ce nombre minimum perd automatiquement sa qualité de membre actif
- À la suite des manquements consécutifs au niveau de la cotisation obligatoire : si le membre cesse de contribuer trois (3) fois consécutives dans une année à la cotisation obligatoire.
- Par exclusion pour tout autre motif prévu dans les statuts et règlement.

8.4. Exclusion

Si le(les) membre(s) refuse(ent) de se soumettre aux dispositions qui figurent dans nos statuts et règlement, il peut subir l'une et/ou l'autre des sanctions suivantes:

- Exclusion temporaire prononcée par le bureau exécutif
- Exclusion définitive prononcée par l'Assemblée générale et entraînant la perte de la qualité de membre actif au profit du membre ordinaire.

Les modalités de ses exclusions sont précisées dans le règlement intérieur

9. STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT

9.1. Assemblée générale

9.1.1. Attributions de l'assemblée générale

L'Assemblée générale est l'instance suprême de l'organisation. À ce titre, elle a, notamment, les pouvoirs suivants :

- Élire les membres du bureau exécutif ;
- Accepter les nouveaux membres ;
- Approuver les orientations et les plans stratégiques proposés par le bureau exécutif;

- Approuver les états financiers ;
- Approuver les procès-verbaux des Assemblées générales ou spéciales ;
- Approuver le bilan annuel du bureau exécutif ;
- Exclure définitivement les membres qui ne se conforment pas aux statuts et règlement ;
- Destituer en tout temps un membre du bureau exécutif ;
- Nommer un/des vérificateur(s) externe aux comptes ;
- Approuver les statuts et le Règlement intérieur, ainsi que leurs modifications.

Chaque membre actif dispose d'une voix lors des votes.

9.1.2. Quorum assemblée générale

Pour pouvoir siéger, une Assemblée générale doit comporter au moins 25% des membres actifs, excepté les assemblées générales électives (voir article 10.5 des Règlements intérieur) et d'amendement des statuts et règlement et des questions exceptionnelles notamment : exclusion d'un membre, destitution d'un membre du bureau, destitution du bureau dont le quorum est de 50% des membres actifs (voir article 11.3 des Règlements intérieur).

Si, sur une première convocation, l'assemblée n'a pas pu réunir ce nombre de membre, il peut Être convoqué à quinze jours au moins d'intervalle, une deuxième Assemblée générale qui délibère valablement, quel que soit le nombre des membres actifs présents, mais seulement à la majorité des deux tiers des membres actifs présents.

9.1.3. Fonctionnement de l'Assemblée générale

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Les décisions ne seront valablement prises en Assemblée générale ordinaire que si elles sont acceptées à la majorité simple des membres actifs présents sauf lorsque les statuts ou règlements prévoient une disposition particulière autre.

Les décisions relatives à la modification des statuts et règlement et à la dissolution de l'Association ne peuvent être prises que par un vote secret à la majorité des 2/3 des membres présents.

Au moment du vote, les membres actifs présents ne peuvent remplacer par procuration des membres actifs absents.

9.2. Bureau exécutif

La composition du bureau exécutif se fera en fonction des besoins de l'Association. Toutefois les postes de bases seront les suivants : Président, Le Secrétaire Général, Secrétaire général adjoint, VP (Vice-Président) chargé de l'animation et des affaires culturelles, VP adjoint chargé de l'animation et des affaires culturelles, VP chargé des finances, Vice-président chargé des comptes, le VP chargé des finances volet RPN, Vice-président chargé des comptes RPN, Vice-président chargé de la communication et du marketing, VP chargé de la recherche et de l'innovation, Vice-président adjoint chargé de la recherche et de l'innovation, le VP chargé de la Discipline et le Vice-président adjoint chargé de la discipline.

Le président du bureau exécutif et le VP chargé des finances doivent être des membres actifs depuis au moins deux (2) ans consécutivement. Tout autre membre du bureau exécutif doit être au moins un membre actif de TA'CWO. Autrement dit, ne peut être éligible au poste de président du bureau exécutif et au poste de VP chargé des finances, qu'un(e) membre en règle de TA'CWO et qui a été actif dans l'Association pendant au moins deux (2) années consécutives.

Le bureau représente officiellement l'Association, gère les opérations de l'Association et pilote les projets.

L'élection du bureau exécutif se fait selon un scrutin uninominal secret, à majorité simple.

Les attributions de chaque poste excepté celui du président sont précisées dans le règlement intérieur.

Le bureau exécutif se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

Le bureau exécutif soumet un bilan annuel d'activité et le bilan financier (états financiers), le tout sous la responsabilité du président. Le bilan financier (états financiers) doit être préalablement approuvé par le VP chargé des comptes avant d'être présenté à l'Assemblée générale.

Si un membre du bureau s'absente aux Assemblées générales trois (3) fois par an de manière consécutive, ceci entraîne la vacance du poste. Seules les absences justifiées au préalable et dues soit à une affectation professionnelle temporaire, soit à une maladie incapacitante peuvent être prises en compte pour accepter une absence trois (3) fois consécutives. Mais en aucun cas, une absence ne pourra excéder trois (3) fois consécutives par an sans entraîner la vacance du poste et ce quel que soit le motif. Le président ou un autre membre du bureau est appelé à organiser les élections en vue de combler le poste resté vacant.

9.3. Durée du mandat

La durée du mandat du bureau est de deux (2) ans renouvelables une fois avec un vote de confiance à l'issue de la première année de chaque mandat. Les modalités du mandat sont définies dans le règlement intérieur.

9.4. Gratuité du mandat

Les membres du conseil d'anciens présidents et du bureau exécutif de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées.

9.5. Président

9.5.1. Attributions

Le président est responsable du bureau exécutif devant l'Assemblée générale. Il remplit entre autres les mandats suivants :

- Représenter l'Association ;
- Coordonner les activités ;
- Veiller au bon fonctionnement de l'Association, à l'intégrité et à la cohésion du groupe ;
- Prendre contact avec les membres et échanger les correspondances ;
- Présenter en fin d'année un bilan écrit général.

Le président est le garant du respect de nos statuts et règlements. Pour être élu, il doit démontrer qu'il connaît parfaitement les statuts et règlements, il doit s'engager à respecter et protéger les statuts et règlements de l'Association et de veiller à leur application.

En cas de vacances du président, celui-ci désigne son remplaçant parmi les membres du bureau, dans le cas contraire, le SG assure l'intérim jusqu'au retour du président.

Le président et son équipe ont l'obligation de rendre compte à l'Assemblée générale à la fin de son mandat aussi bien sur le plan financier qu'administratif de Ta'Cwo. In fine, il y va de la responsabilité du président de s'assurer que les états financiers et le bilan annuel d'activité complets sont présentés pour approbation à l'Assemblée générale.

Dans l'exercice de ses fonctions, si le président élu de Ta'Cwo se rend compte qu'un des membres de son équipe n'est pas compétent, le président est en droit de demander sa démission par écrit, expliquant clairement le problème. La procédure de destitution est précisée dans le règlement

intérieur. Le membre concerné n'aura pas le droit de refuser son éventuelle exclusion du bureau ; Si l'Assemblée générale juge les motivations convaincantes, une élection sera alors organisée en vue de pourvoir le poste.

9.5.2. Le serment du président:

Le président élu prête le serment qui suit:

"Moi, _____, suis heureux de devenir président de TA'CWO en ce jour. J'ai posé ma candidature en toute liberté et, en toute connaissance de cause. En acceptant ce poste, je m'engage à être un "BÉNÉVOLE au service de TA'CWO";

Je m'engage à servir bénévolement TA'CWO, sans intention de gain pécuniaire ou de rétribution De quelque nature que ce soit, pour la Justice, la Paix, la Pérennité et la Prospérité;

Je prends l'engagement solennel de gérer l'Association et à déposer pour mon bureau un bilan Complet et propre selon les règlements et statuts en vigueur.

Je m'engage à respecter et à défendre bec et ongles les statuts et règlements que cette Association s'est donnés librement, même au détriment de mes convictions personnelles.

10. Le Conseil des anciens présidents

10.1. Rôle du Conseil d'anciens présidents

- Le Conseil d'anciens présidents de la communauté est le chien de garde permanent de notre Association. Il est le socle et le rempart contre l'instabilité dans la direction de TA'CWO, il est le réservoir des bénévoles engagés de TA'CWO ;
- En cas de défaillance grave ou de non-fonctionnement du bureau mettant en péril le fonctionnement normal ou l'existence de TA'CWO, le Conseil d'anciens présidents de la communauté a l'obligation de se substituer au bureau défaillant et de prendre la direction de
- TA'CWO pendant une période transitoire ne dépassant pas un an. Au bout de cette période transitoire, des nouvelles élections doivent être organisées afin de constituer un nouveau bureau exécutif ;
- Le Conseil d'anciens présidents est constitué de membres actifs de TA'CWO qui ont eu à occuper le poste de président de l'association
- Chaque membre du Conseil d'anciens présidents se doit de jouer un rôle de rassembleur ;

- Le Conseil d'anciens présidents règle les conflits et problèmes graves menaçant la stabilité et l'existence de l'association
- Le Conseil d'anciens présidents peut être saisi à tout moment par au moins les 2/3 des membres de l'Association ou par au moins la moitié des membres du bureau. Il dispose d'environ quatre semaines pour statuer sur un cas et sa décision est proposée à l'AG pour adoption.
- Le Conseil d'anciens présidents est une instance dormante qui n'intervient qu'en cas de crise.

Au cas où TA'CWO venait à disparaître, tout membre du conseil des anciens présidents a le devoir de tout faire pour provoquer la renaissance de l'Association.

Un membre du conseil des anciens présidents qui se présente aux élections au bureau exécutif ne siège plus au conseil durant la durée de son mandat s'il est élu. À la fin de son mandat exécutif, il réintègre son poste d'ancien président laissé vacant durant la durée de son mandat au bureau exécutif.

10.2. Comment devenir membre du Conseil d'anciens présidents

Tout ancien président de l'association qui est un membre actif est automatiquement membre du conseil des anciens présidents

11. GESTION FINANCIÈRE

Ta'Cwo dispose d'un ou de plusieurs compte(s) bancaire(s) administré(s) par les personnes suivantes qui disposent dès lors du pouvoir de signature: Secrétaire général, VP chargé des Finances, et Vice-président chargé de l'animation et des affaires culturelles. Au plus tard un mois après leur prise de fonction, ces personnes doivent mettre à jour le dossier bancaire de l'Association auprès de l'institution financière où le(les) compte(s) est(sont) domicilié(s).

La gestion des comptes est confiée au VP chargé des finances de l'Association et contrôlée le cas échéant chaque année par le(s) vérificateur(s) externe nommé(s) par l'Assemblée Générale.

Les états financiers soumis à l'Assemblée générale doivent revêtir l'approbation écrite du VP chargé des comptes.

12. UTILISATION DES FONDS DE L'ASSOCIATION

Les fonds de l'Association ne peuvent être utilisés que pour l'exécution des activités de l'Association. Ils ne peuvent en aucun cas être distribués entre les membres.

13. BIENS MATÉRIELS

L'Association peut acquérir les biens nécessaires à ses activités. Ses biens ne peuvent en aucun cas être légués aux membres.

14. RECONNAISSANCE

L'Association prévoit un mécanisme de valorisation des contributions exceptionnelles de ses membres à travers des prix de reconnaissance. Le Bureau exécutif se chargera de définir les critères d'attribution des prix.

15. CONFLIT D'INTERET

L'Association devra se doter d'une politique sur les conflits d'intérêt. Ceci vise à prévenir ou à faire cesser les conflits d'intérêts entre les membres du bureau exécutif voire tout autre membre de l'Association, de façon que les intérêts personnels ne soient pas en concurrence avec la mission qui leur est confiée et l'intérêt de l'Association. En attendant qu'une telle politique soit mise en place, tout membre ayant un mandat ou devant participer à une décision où un conflit d'intérêt pourrait apparaître doit en faire au préalable la déclaration pour que la situation soit clarifiée.

16. COMMISSION ÉLECTORALE INDEPENDANTE

Les élections à TA'CWO sont organisées et supervisées par une commission électorale indépendante dont les attributs sont définis dans le règlement intérieur.

17. REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi. Pour être valide, il devra être approuvé par l'Assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer ou à clarifier les divers points non prévus ou non suffisamment détaillés par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

18. DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par la Justice, le conseil d'anciens présidents disposera de l'actif en faveur d'une Association sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues.

19. DISPOSITIONS

- L'exercice social et financier commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Ta'Cwo ne peut être tenu responsable du préjudice causé lors ou à l'occasion des activités entreprises par un de ses membres qui n'a pas été dûment mandaté par le bureau exécutif ou par l'Assemblée générale.
- Si un membre actif ou plusieurs constatent que les statuts et règlements en vigueur ne sont pas bien appliqués ou pas du tout, il(s) est (sont) en mesure de dénoncer cette situation. L'Assemblée générale décidera par vote de la conduite à tenir pour solutionner le problème. Toutefois, l'Assemblée générale ne pourra pas amender les statuts et règlements sans suivre la procédure prévue à cet effet.
- Ce texte peut être amendé en Assemblée générale tous les trois (3) ans.
- Toute proposition d'amendement doit être soumise à l'adresse courriel créée à cet effet et communiquée aux membres.
- Les propositions de modification doivent être précises: indiquer l'article à modifier, écrire la proposition de modification tel qu'on souhaiterait que cela apparaisse et fournir un argumentaire montrant le bien-fondé de la proposition pour l'association.
- Une commission de révision des statuts est mise sur pied pour examiner les propositions d'amendement et soumettre à l'Assemblée générale une synthèse. Cette commission est constituée de sept (7) membres (deux (2) membres du bureau exécutif, deux (2) membres du conseil d'anciens présidents et trois (3) membres actifs de l'assemblée générale). Cette commission fixera une date limite pour recevoir les propositions d'amendement. L'Assemblée générale fixera un délai pour soumettre la mouture finale d'amendement à l'Assemblée générale pour adoption.

En cas de défaillance constatée de la commission de révision des statuts et règlement intérieur, l'assemblée générale donne Quitus au bureau exécutif de procéder à ladite révision et qui en présentera une mouture dans les meilleurs délais pour Adoption.

Par la présente, nous attestons que les présents statuts de TA'CWO ont été élaborés et soumis
Aux membres de l'Association qui les ont approuvés lors de l'Assemblée générale du 04 novembre 2023

Doriène Ngouné



2023-12-28

Président (Nom, signature et date)

Paul Valéry Meli Wagoum



2023-12-28

Membre du conseil d'anciens présidents (Nom, signature et date)

Christiane Tchinda



Secrétaire Générale (Nom, signature et date)

ANNEXE : SUIVI DES MODIFICATIONS

Version	Date	Principales modifications	Nom et signatures		
			(1)	(2)	(3)
001	5 octobre 2013	Modifications générales touchant l'ensemble du document			
002	Mai 2016	Modifications générales touchant l'ensemble du document	 Paul Valery MELI WAGOUM	 Jean Désiré NOBOU	
003	Avril 2022	Modifications générales touchant l'ensemble du document	 Marius Honoré TCHINDA	 Jean Désiré NOBOU	 Yves FOUOMETIO ZANGUE.
004	Novembre 2023	Ajout de 4 nouveaux postes au Bureau Exécutif	 Doriène NGOUNÉ	 Paul Valery Meli Wagoum	 Christiane TCHINDA

(1) : Président de l'Association.

(2) : Un membre du conseil d'anciens présidents.

(3) : Secrétaire Général